

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de décembre 2019 :

Vente à Luigia Consolante d'un terrain constitué du lot 6 179 417 du cadastre du Québec, situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4^e Avenue, au nord de la 4^e Rue, d'une superficie de 193,1 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour 14 200 \$ (DA197723005)

Vente à Rosa Minniti et Gennaro Testa d'un terrain constitué du lot 6 179 416 du cadastre du Québec, situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4^e Avenue, au nord de la 4^e Rue, d'une superficie de 185,2 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour 13 600 \$ (DA197723006)

Vente à 9114-5680 Québec inc. d'un terrain constitué du lot 6 334 696 du cadastre du Québec, situé à l'arrière du 5020-5024, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 18,6 m², dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour 5 860 \$ (DA194501006)

Vente à Maria Bernucci d'un terrain constitué du lot 6 179 424 du cadastre du Québec, situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4^e Avenue, au sud de la 4^e Rue, d'une superficie de 260,9 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour 19 200 \$ (DA197723007)

Fait à Montréal, le 24 janvier 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat